



Conseil général de la Commune de Lully du 28 septembre 2026

Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal N° 05/2026 concernant la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 17 août pour une présentation du préavis en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic et Madame Floriane Liard Coucet Municipale.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Dispositions légales en application du plafond d'endettement

Les dispositions applicables entourant la détermination du plafond d'endettement ainsi que le plafond de risques sont présentées dans le préavis qui vous a été remis.

La fixation du plafond d'endettement pour toute la législature est du ressort de la commune, une intervention de l'Etat de Vaud n'est prévue que dans le cas où un dépassement du plafond devrait intervenir lors de la législature.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans aucune autorisation cantonale. Il est toutefois utile de préciser que

- le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir, comme par le passé, l'accord du Conseil général pour les dépenses d'investissement (dépenses extrabudgétaires), les nouveaux emprunts et les acquisitions selon l'art. 4 ch.6 LC.
- l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt. La mise à jour du solde disponible sera communiquée simultanément.

La tâche de la commission des finances est de s'informer sur la détermination des plafonds et d'apprécier l'impact sur la situation financière de la commune. L'évaluation des objets



individuels faisant partie du plan des investissements ne fait toutefois pas partie de ce préavis.

3. Plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

La Municipalité propose un plafond d'endettement de **CHF 12'500'000**. Pour la législature 2021-2026 le plafond d'endettement avait été fixé à 13'500'000.

Le plan d'investissement pour la période sous revue est chiffré à **CHF 10'180'000** sans déductions faites des participations tierces et financement par les fonds propres.

En comparaison, les chiffres des législatures 2026-2031 et 2021-2026 sont respectivement :

Plafond d'endettement fixé : 12'500'000 vs 13'500'000

Endettement en début de législature : 3'528'818 vs 4'134'000

4. Considérations

La demande de plafond d'endettement à CHF 12'500'000.- découle du plan d'investissement prévu par la Municipalité, ce montant est basé sur des estimations de coût plus ou moins précis.

Ces chiffres peuvent donc varier assez fortement lorsqu'ils seront soumis au conseil via les différents préavis mais en respectant au total le plafond d'endettement fixé pour la législature.

Ce plafond d'endettement, si utilisé à son maximum représente une charge conséquent pour notre commune, partant du principe qu'elle ne devrait pas connaître un développement important et que son assiette fiscale devrait rester identique, voir subir une légère évolution positive à ce que nous avons connu ces dernières années, le financement de cette dette et son remboursement se ferait alors certainement soit par une augmentation de plusieurs points d'impôts ou des choix dans l'attribution des ressources du ménage communal. Il sera important de garder à l'esprit lorsque nous serons appelés à voter pour tout préavis d'investissement faisant appel à une augmentation de notre endettement. A relever que, selon le MCH2, toute présentation de préavis devra comporter de manière claire et détaillée les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.



5. Plafonds de risque pour cautionnements

La Municipalité n'envisage pas d'accorder des cautionnements et n'a pas de demande dans ce sens à ce jour. Cependant, pour être en mesure de répondre à une éventuelle demande, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements à CH 700'000, montant identique à celui de la législature 2021-2026.

Cette proposition, en adéquation avec l'évolution des collaborations intercommunales, est justifiée.

6. Conclusions

Compte tenu des éléments qui précèdent, la commission des finances vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la commune de Lully

- dans sa séance du 28 septembre 2026
- vu le préavis de la municipalité N° 05/2026
- oui le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026-2031

- plafond d'endettement brut : CHF 12'500'000
- plafond de risques pour cautionnement (et autres formes de garanties) : CHF 700'000

Pour la commission des finances

Eric Abetel
Membre

Thierry Ruch
Membre

Jérôme Livet
Rapporteur

Lully, le 21 septembre 2026